

Maison de la Famille de Neuilly

BAREME DE MEDIATION FAMILIALE – 2021/2022

La participation financière s'entend par personne sur la base des revenus bruts mensuels au commencement du processus de médiation ; elle est due à chaque séance de médiation.

Sont pris en compte tous les revenus perçus en France et hors de France, notamment :

- Traitements, salaires, indemnités journalières, allocations chômage, ...
- Préretraites, retraites, rentes, pensions, pensions alimentaires entre époux
- Revenus non-salariés, bénéfiques, rémunérations des gérants
- Revenus fonciers, de capitaux, de valeurs mobilières, et plus-values.

Le montant des prestations familiales et la contribution à l'entretien des enfants versée ou reçue ne sont pas à prendre en compte dans le calcul des revenus qui déterminent le tarif.

R < SMIC	10 € la séance par personne
SMIC < R < 3000 €	50 € la séance par personne
R > 3000 €	70 € la séance par personne

Revenus bruts mensuels = R

N'hésitez pas à interroger votre mutuelle sur la prise en charge de vos séances de médiation familiale.